



DÉCLARATION DE L'EMPEREUR

*Sur La Consistance future du Conseil
de Gueldre.*

SA MAJESTÉ, ayant pris en considération le peu d'étendue du Ressort de SON Conseil Souverain en Gueldre, & voulant réduire ce Tribunal à une consistance proportionnée au Territoire, ELLE a trouvé bon de statuer & ordonner, statue & ordonne, à la délibération des Sérénissimes GOUVERNEURS GÉNÉRAUX, les points & articles suivans :

I.

Le Conseil Souverain de Gueldre ne sera composé désormais que d'un Chancelier, de deux Conseillers, dont l'un sera Mambour, & d'un Greffier.

II.

Le Conseiller *Beaumont* & le Conseiller Mambour *Stuers* tiendront dès-à-présent les deux places permanentes de Conseiller de ce Tribunal.

III.

Les deux Conseillers actuels de Courte Robe & les Conseillers de Longue Robe *van der Vekene* & *van den Bergh*, resteront leur vie durante en possession & en exercice de leurs Charges; mais ils ne seront pas remplacés, & leur places seront après eux supprimées à perpétuité.

IV.

Il en sera de même de la place de Secrétaire du dit Conseil après la mort ou le déport du Secrétaire actuel *van Dunghen*.

V.

Lorsque le Conseil de Gueldre sera réduit au nombre de trois Juges sur le pied ci-dessus, il pourra décider en ce nombre toutes les affaires de sa compétence qui se présenteront.

VI.

Il sera néanmoins libre aux Parties ou à l'une d'elles, de demander un plus grand nombre de Juges, & dans ces cas, ainsi que dans toutes les causes Fiscales, le Conseil pourra, s'il le juge convenable, assumer tels Jurisconsultes, & en tel nombre qu'il trouvera convenir.

VII.

Dans les cas de grande Révision, il sera nommé par le Gouvernement, autant d'Adjoincts étrangers, qu'il y aura eu des Juges au jugement, dont la Révision sera intentée.

MANDE & ORDONNE SA MAJESTÉ à tous ceux qu'il appartient de se conformer à la présente Déclaration, qui sera imprimée & publiée au Rôle du Conseil de Gueldre. Fait à Brusselles le 5. Fevrier 1783. *Étoit paraphé NE. V^r. Étoit signé P. MARIA.*

A RUREMONDE,

De l'Imprimerie de DENIS MACKAY, Imprimeur juré du Conseil Souverain du Duché de Gueldre.

PRIX UN SOL ARG. DE BRAB.
